

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/045 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ATTRIBUANT A L'ASSOCIATION « CANTU IN PAGHJELLA » UNE SUBVENTION POUR SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2013

SEANCE DU 25 AVRIL 2014

L'An deux mille quatorze et le vingt-cinq avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à Mme RISTERUCCI Josette
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
Mme HOUDEMÉR Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
M. MOSCONI François à Mme CASALTA Laetitia
M. NICOLAI Marc-Antoine à Mme NIELLINI Annonciade
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, COLONNA Christine, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, MARTELLI Benoîte, NATALI Anne-Marie, PANUNZI Jean-Jacques, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, TATTI François.

M. LUCCIONI Jean-Baptiste ne prend part ni au débat, ni au vote.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 13/176 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 portant adoption d'une motion relative à une demande de mesures financières et de création d'évaluation et de suivi pour le plan de sauvegarde de l'association « Cantu in paghjella »,
- VU** la délibération n° 13/260 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2013 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2014,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT la compétence spécifique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine culturel,

CONSIDERANT l'impact social et économique des politiques culturelles dans nos sociétés contemporaines,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la Corse la sauvegarde du « Cantu in paghjella » comme élément spécifique de son patrimoine culturel immatériel reconnu en tant que tel par l'UNESCO,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

CULTURE

ORIGINE :	BP 2014
PROGRAMME :	Culture - fonctionnement - 4730F
MONTANT DISPONIBLE :5 462 300,00 €
Association «Cantu in paghjella» - Sermano	
Programme d'activités 2013.....	35 000,00 €

MONTANT AFFECTE :.....35 000,00 €

DISPONIBLE NOUVEAU :5 427 300,00 €

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention annuelle de soutien à conclure avec l'association « Cantu in paghjella » conformément au modèle joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 avril 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE</p>

Objet : Proposition de soutien au programme d'activités 2013 de l'association « Cantu in paghjella » - Sermano - Affectation de 35 000 € imputés sur le fonds culture 4730F - programme : Culture - Fonctionnement

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen porte sur une demande de subvention formulée par l'association « Cantu in paghjella » (Sermano) auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

A mon initiative, la commission du développement social et culturel, en juillet dernier, avait connaissance du projet de l'association concernant le renouvellement, pour trois ans, du plan de sauvegarde du « Cantu in paghjella » tel qu'adopté par l'UNESCO en 2009 au titre de la sauvegarde urgente du patrimoine culturel immatériel. La commission, après avoir auditionné les acteurs concernés, a proposé à l'Assemblée de Corse, dans sa session du 25 juillet dernier, une motion afin que l'association « Cantu in paghjella » bénéficie des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce projet. Suite à l'examen de la motion déposée par la « Commission du Développement Social et Culturel » et son adoption par délibération n° 13/176 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 relative à une demande de mesures financières et de création d'un comité d'évaluation et de suivi pour le plan de sauvegarde de l'association « Cantu in paghjella », l'association a réactualisé sa demande par un courrier en date du 29 octobre 2013.

C'est sur la base de ces nouveaux éléments que je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de **35 000 €** au titre du soutien annuel de la Collectivité Territoriale de Corse au programme d'activités 2013 de l'association « Cantu in paghjella ».

1. Un projet de convention tripartite pour la période 2014-2016

Contrairement à ce qu'elle avait décidé par le passé, l'association semble résolue à saisir de nouveau le concours de l'Etat pour un montant de **240 000 €** pour la période 2014-2016 (soit **80 000 € / an**) dans le cadre d'une convention tripartite avec la Collectivité Territoriale de Corse. A ce titre, elle entend solliciter la CTC à hauteur de **583 619, 68 €**, soit **194 539,89 €** par an.

2. Année 2013, année de transition

Dans l'attente, l'association fait état d'un besoin financier pour 2013 d'un montant de **35 000 €**. Ce montant lui permettrait de continuer à rémunérer son salarié, M. Petru Guelfucci, recruté comme directeur pédagogique depuis juillet 2012.

Il s'agit également de permettre de rembourser les frais kilométriques des bénévoles de l'association qui assurent les 7 ateliers de formation pour 123 participants répartis sur tout le territoire (Ajaccio, Cervione, Prunelli-di-Fiumorbu, Bastia, Biguglia et Folelli) et de faire face aux charges de fonctionnement courantes.

L'association fait valoir dans son courrier que faute de moyens financiers, seules les actions de formation ont pu être organisées en 2013. Ses activités de recherche, de valorisation et de diffusion devraient augmenter dès l'année prochaine.

3. La situation financière de l'association

Le budget prévisionnel remis en début d'année faisait état d'un volume de dépenses prévisionnel pour 2013 d'un montant de **276 260 €**. Depuis, l'association n'a pas transmis de budget réévalué.

Le bilan comptable 2012 fait état, d'un montant de charges annuelles s'élevant à **65 798 €** (36 032 € en 2011), se décomposant ainsi :

Salaires et traitement	17 078 €
Charges sociales	7 259 €
Frais kilométriques	14 470 €
Achat, études, prestations services	2 520 €
Carburant	46 €
Petit équipement	656 €
Fournitures administratives	173 €
Locations immobilières	11 282 €
Charges locatives	169 €
Assurance	293 €
Documentations	397 €
Honoraires	3 300 €
Honoraires comptable	1 973 €
Honoraires commissaires aux comptes	2 392 €
Cadeaux	110 €
Voyages et déplacements	637 €
Frais de mission	43 €
Frais de réception	129 €
Téléphonie mobile	1 802 €
Services bancaires	193 €
Dotations aux amortissements	627 €
Impôts, taxes	48 €
Autres charges	201 €

Les actions organisées en 2012 ont été financées par les subventions (2009-2010) de la Collectivité Territoriale de Corse non consommées.

Fin 2012, l'association justifiait de **41 922 €** de fonds propres (106 177 € fin 2011).

Elle entend les utiliser pour financer son programme d'activités pour 2013 et demande à la Collectivité Territoriale de Corse une nouvelle subvention de **35 000 €** afin de boucler son plan de financement.

Sur la base de l'évaluation comptable des dépenses de l'association en 2012, on peut estimer les dépenses réelles de l'association pour 2013 à environ **77 000 €**.

Aucune recette nouvelle (subvention, produit d'activité) n'a alimenté les fonds propres de l'association depuis 2011. L'association a en effet décidé de rendre entièrement gratuites toutes les actions qu'elle propose.

Elle compte à l'avenir ne financer ses actions que sur la base des contributions de l'Etat et de la CTC pour un niveau total de financement public s'élevant à 100 %.

Conclusion

Il vous est proposé d'attribuer à l'association « Cantu in paghjella » (Sermano) une subvention de **35 000 €** en soutien à son programme d'activités pour 2013, sur une base subventionnable de **77 000 €** et pour un taux d'intervention de **45,45 %**.

Ces crédits seront imputés sur le fonds Culture - 4730F- programme : culture - Fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION
--

SECTEUR : CULTURE

ORIGINE : BP 2014

PROGRAMME : Culture - fonctionnement - 4730F

MONTANT DISPONIBLE : 5 462 300,00 €

Association «Cantu in paghjella» - Sermano

Programme d'activités 2013..... 35 000,00 €

Pour une dépense subventionnable prévisionnelle d'un montant de 77 000 € TTC

Taux d'intervention: 45,45 %

MONTANT AFFECTE :..... 35 000,00 €

DISPONIBLE NOUVEAU :5 427 300,00 €

Convention N° CON
 Origine : BP 2014
 Chapitre : 933
 Article : 6574
 Programme : 4730 F

**CONVENTION ANNUELLE DE SOUTIEN
 A L'ASSOCIATION CANTU IN PAGHELLA**

ENTRE,

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé par délibération n° 14/045 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2014,

D'UNE PART,

ET,

L'association dénommée « Cantu in paghjella »
 Et ci-après appelée «l'association »
 Représentée par son Président, M. Pierre-André Paoli
 Siège social : chez M. Petru Guelfucci, 20212 Sermano
 N° SIRET : 500 648 068 000 12

D'AUTRE PART,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IV^{ème} Partie,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 13/176 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 portant adoption d'une motion relative à la demande de mesures financières pour le plan de sauvegarde de l'association « Cantu in paghjella » (Sermano),
- VU** la délibération n° 13/260 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2013 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2014,
- VU** la délibération n° 14/045 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2014 portant attribution à l'association « Cantu in paghjella » (Sermano) d'une subvention complémentaire de 35 000 € pour le programme d'activités 2013 de l'association,

Considérant les pièces constitutives du dossier déposé auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le 29 octobre 2013,

Préambule

Considérant l'inscription du « Cantu in paghjella » depuis 2009 sur la liste de l'UNESCO du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente,

Considérant que cette inscription s'accompagne d'un plan de sauvegarde de quatre ans qui associe mesures de transmission, de recherche, de mise en valeur et de promotion,

Considérant que la mise en œuvre de ce plan de sauvegarde a été confiée par l'UNESCO à l'association « Cantu in paghjella »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son programme annuel d'activités 2013 pour la sauvegarde du cantu in paghjella en Corse.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1 Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à **77 000 € TTC**.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

3.3. Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au 3.1., ne doit pas affecter la réalisation du programme de l'action.

3.4. L'association s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. A cet effet, elle tiendra informée la Collectivité Territoriale de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

ARTICLE 4 : Conditions de détermination de la subvention

La Collectivité Territoriale de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **35 000 € (trente-cinq mille euros)** équivalent à **45,45 %** du

montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 3.1.

Cette contribution est imputée sur le programme 4730F, chapitre 933, article 6574.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au chapitre et à l'article susvisés, au compte ouvert :

CCM Ajaccio
15 889 / 07906 / 00020236840 / 03

Selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de la subvention sur appel de fonds,
- autres acomptes et solde au prorata des dépenses réalisées sur présentation des bilans d'activités et financiers validés en Assemblée générale

ARTICLE 6 : Engagements de l'association

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultat, suivant la nomenclature du plan comptable national.

Le bénéficiaire s'engage à fournir avant le 30 juin de l'année en cours le bilan détaillé et les comptes certifiés de l'exercice précédent, approuvés par l'organe statutaire compétent.

Si les subventions publiques reçues dépassent 152 490 €, le bénéficiaire désignera en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont il fera connaître le nom à la Collectivité Territoriale de Corse dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Collectivité Territoriale de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

ARTICLE 7 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tous les documents ou opération de communication établis dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la

Collectivité Territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'entreprise et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité Territoriale de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'administration

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité Territoriale de Corse.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité Territoriale de Corse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 : Recours

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'association
« Cantu in paghjella »,
Le Président,

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,

Pierre-André PAOLI

Paul GIACOBBI